



République française 2025/03
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Décision 2025/03 portant virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal 2024
(fongibilité des crédits – nomenclature M57)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10 ;*
- *Vu la délibération 2022-135 du 22 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;*
- *Vu la délibération n°2024-053 du 28 mars 2024 portant approbation du budget principal et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses de fonctionnement ;*
- *Vu la délibération n°2024-129 du 26 septembre 2024 portant approbation de la décision modificative N°1 du budget principal ;*
- *Vu la délibération n°2024-169 du 11 décembre 2024 portant approbation de la décision modificative N°2 du budget principal ;*

Considérant une insuffisance de crédits en dépense du chapitre budgétaire 68 « Dotations aux provisions et dépréciations » pour la saisie d'écritures comptables obligatoires ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre pour augmenter les crédits sur le chapitre budgétaire 68 « Dotations aux provisions et dépréciations » ;

Décide,

Article 1 : d'autoriser le virement de crédits suivant sur le budget principal :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulant		2000.00
Total CHAP 68 : Dotations aux provisions et dépréciations		2000.00
D-6188 : Autres frais divers	2000.00	
TOTAL CHAP 011 Charges à caractère général	2000.00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	2000.00	2000.00

Article 2 : Ce virement de crédit de chapitre à chapitre sera porté à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la communauté d’agglomération et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d’Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.



Fait à Cavailon, le 22/01/2025

Le Président,
Gérard DAUDET